

Arrêté du 1^{er} août 2024

Portant délégation de signature de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire

NOR : JUSK2419984A

La directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire, et les articles R112-43 à R112-66 relatifs à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 29 novembre 2016 portant autorisation relative à l'engagement par l'ENAP de certaines dépenses ou à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer certaines recettes ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'Enap ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2021 relative aux modalités de prise en charge par l'Enap des frais relatifs à la classe Prépa Talents ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2021 relative aux modalités de rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, de validation pédagogique ou de sélection ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret en date du 05 juillet 2024, portant nomination de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire – Madame Sophie BONDIL, à compter du 1^{er} août 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 4 juillet 2016,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Philippe MAYOL**, directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer :

- Les devis, les engagements de dépenses et bons de commandes, les contrats, conventions, marchés publics formalisés ou à procédure adaptée, d'un montant maximal de 500 000 € HT,
- Les états liquidatifs divers (notamment états de sommes dues, demandes de reversement),
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, conventions,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les actes de gestion du personnel concernant les recrutements et la rémunération.

Article 2

Pour signer, pendant mes absences ou en cas d'empêchement de ma part, tous actes et décisions relevant de la compétence de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

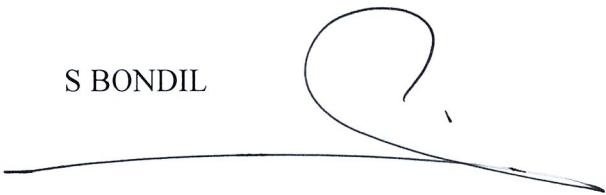
Article 3

La directrice de l'Enap est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la Justice et sur le site internet de l'Enap.

Il prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

Fait le 1^{er} août 2024.

S BONDIL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.